

FRATRIE / PATRIMOINE

Préparer l'avenir de son enfant handicapé en pensant à ses frères et soeurs

ÉDITION AVRIL 2014

8 fiches
pratiques



déclic

Handicap et fratrie, n'ayez plus peur de l'avenir, préparez-le !

Fratrie : un jour, ils prendront votre relais face au handicap d'un frère ou d'une sœur. Ne leur laissez pas cette charge sans avoir pris vos responsabilités de parents. Ressources financières, hébergement, épargne, protection juridique : préparez l'avenir dès maintenant !



1. PSYCHO
Les 8 commandements des parents
pour éviter les conflits



2. ARGENT
Quels placements pour être justes ?



3. TESTAMENT
Pourquoi s'en occuper tôt ?



4. HÉBERGEMENT
Comment lui assurer un toit quoi qu'il arrive ?



5. AIDE SOCIALE
Comment protéger les biens de ses frères et
soeurs ?



6. PROTECTION JURIDIQUE
Tutelle, curatelle... Choisir ensemble la
protection ?



7. FAMILLES RECOMPOSÉES
FAQ demi-frères et demi-sœurs etc.



8. RESSOURCES
Adresses et livres utiles

*8 fiches pratiques
pour vous aider à
décider du meilleur
pour vos enfants.*

Ce dossier a été réalisé
par l'équipe de rédaction
du magazine Décllic.



“ Héritage, testament, hébergement... sont des sujets importants qui ont un impact direct sur l'avenir de votre enfant handicapé, ses frères et sœurs. Des sujets qu'il faut aborder et préparer... Retrouvez les clefs, et les conseils d'experts pour vous guider dans vos décisions. ”

Caroline Gelly
Avocat au Barreau de Lyon



“ Depuis 20 ans Décllic accompagne les familles ayant un enfant différent. Ces 8 fiches pratiques ont été élaborées par nos journalistes, avec l'aide de 9 experts et les témoignages de parents, frères et sœurs. ”

Sylvie Boutaudou
*Rédactrice en chef
du magazine Décllic*

AVEC LES CONSEILS DE

Frédéric Hild

Régine Scelles

Hervé Vandermeersch

Thierry Mathieu

Isabelle Platon

Me Canton-Debat

Sébastien Breton

Franck Laplenie

Spécialisé dans l'accompagnement des familles touchées par une situation de handicap.

Psychologue et professeure en psychopathologie.

Secrétaire général de la Fegapei et président de l'association Ariane

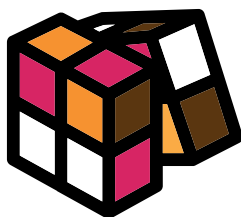
Administrateur de la Fegapei et président de l'Adapei de l'Orne.

Directrice de la MDPH du Cher.

Avocat spécialisé en droit de la famille à Lyon.

Chargé de la protection juridique à l'Unapei.

Directeur de l'association tutélaire de Lozère.



Les 8 commandements des parents pour éviter les conflits

Il n'existe pas de recette de l'amour fraternel. Les frères et sœurs, touchés ou épargnés par le handicap, sont peut-être également nombreux à rester liés toute leur vie ou à s'éloigner les uns des autres. En revanche, certains comportements peuvent aider à la pérennité des relations au sein d'une fratrie.



Laissez dire, parfois, « J'en ai marre de mon frère handicapé »

Ces mots (ils peuvent être plus violents encore) sont douloureux à entendre pour un parent, il faut y répondre, les réprover, expliquer. Mais le plus grave serait qu'ils ne puissent jamais être dits à cause d'une réprobation morale trop forte, ou parce que l'amour serait « obligatoire » dans la famille. Un tel cri qui reste dans la gorge de celui qui se sent moins ou mal-aimé : voilà ce qui fait le lit des conflits à l'âge adulte.

Acceptez des exceptions au « tous ensemble »

Dans des cas très lourds (problèmes graves de comportement ou soins quotidiens impressionnants), acceptez qu'une séparation puisse être évoquée : internat pour l'enfant handicapé ou pour celui qui ne l'est pas, et a besoin de « prendre l'air ».

Reconnaissez la souffrance de celui qui n'a pas de handicap

Ce n'est pas parce qu'on a un frère qui vient de subir une grave opération de la hanche, qu'on n'a pas peur à l'idée de se faire arracher une dent ! Et qu'on ne souffre pas les trois jours qui suivent. Ne minimisez pas les petits drames et les douleurs physiques ou morales de celui qui n'est pas handicapé.

Félicitez tous vos enfants pour leur réussite, même si elle est « normale »

À éviter (exemple vécu par le frère d'un enfant autiste), la phrase injuste et dure : « Mais pour toi, c'est facile », à celui qui vient de réussir son bac avec mention très bien.

Accordez du temps à chacun d'entre eux

Même si une égalité parfaite est illusoire, prenez du temps seul à seul avec tous vos enfants, en expliquant pourquoi il n'y a pas d'égalité sur le cadran de l'horloge, mais bien dans votre cœur.

Demandez de l'aide extérieure dès les premiers signes de mal-être

Ne fermez pas les yeux si l'un de vos enfants maigrit ou prend du poids brutalement, s'il s'arrache les cheveux ou se ronge les ongles au sang, si ses résultats scolaires chutent, ou toute autre manifestation d'anxiété ou de souffrance. Proposez-lui d'en parler avec un psychologue qui saura vous orienter.

Demandez la solidarité, ne l'exigez pas

Les enfants sont capables d'une solidarité et d'une générosité merveilleuses si elle sont reconnues à leur juste valeur. Si vous devez passer une semaine à vous former à une nouvelle technique de rééducation, expliquez à vos autres enfants pourquoi c'est important, et compensez votre absence par un petit cadeau.

Expliquez que vous n'êtes pas parfait

Énervé, fatigué, submergé par les dossiers à remplir, inquiet dans l'attente de résultats médicaux : vous n'êtes pas toujours très juste, ni très agréable. Dites-le, excusez-vous si nécessaire, vos enfants vous pardonneront beaucoup plus de choses que vous n' imaginez.

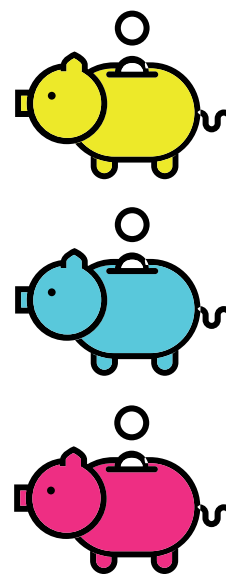
Quels placements pour être juste ?

Parler d'argent n'est pas confortable dans la fratrie. Il est sûr en revanche que l'inégalité que représente le handicap doit être pris en compte dans vos choix et vos calculs.

Les questions à se poser

Prévoir les besoins de votre enfant dans l'avenir, c'est réfléchir à son futur degré d'autonomie.

- **Plus il est autonome**, plus il aura besoin d'argent, voire d'un logement, comme locataire ou propriétaire, s'il n'est pas hébergé.
- **Plus il est dépendant**, moins il aura de dépenses personnelles. Lorsqu'il existe une mesure de protection, le compte de gestion annuel, fourni par le tuteur/curateur au juge des tutelles, peut servir de base pour y réfléchir. Attention, il faut tenir compte de tout ce que vous prenez à votre charge aujourd'hui (dépenses alimentaires, vestimentaires, liées aux vacances).



Les conseils de nos experts

Quel est le placement adéquat dans l'optique d'assurer à votre enfant handicapé des revenus qui laissent l'esprit tranquille à ses frères et sœurs ?

Selon notre enquête

Les placements les plus avantageux sont :

- **l'épargne handicap** : ce contrat d'assurance-vie, souscrit à tout âge, permet à la personne handicapée de constituer pour elle-même des rentes qui n'entrent pas en compte dans le calcul de l'AAH dans la limite de 1830 € imposables par an. Les intérêts capitalisés et la rente perçue ne sont pas pris en compte pour la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement.

Les placements peu avantageux sont :

- **l'assurance-vie classique** : les intérêts sont des ressources à inclure dans le calcul de la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement et n'iront donc pas à votre enfant directement ;
- **le compte sur livret**, le compte épargne, le compte à terme et les placements immobiliers : les intérêts imposables et les loyers font partie des conditions de ressources pour la Caf et sont donc déductibles de l'AAH qui peut, dans certains cas, être complètement supprimée.

L'ÉPARGNE HANDICAP ÉCHAPPE À LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN ET D'HÉBERGEMENT

Quand une personne qui réside dans un foyer a du patrimoine, une participation aux frais d'entretien et d'hébergement peut être demandée par le conseil général. Elle est puisée sur ses revenus et les intérêts des placements. L'épargne handicap échappe à cette participation, à condition qu'elle ait été souscrite assez tôt et que le versement d'argent soit régulier. Sinon, le conseil général pourrait prouver qu'elle est utilisée dans le but d'éviter la participation, ce qui constitue un abus de droit.

Pourquoi s'en occuper tôt ?

Préparer l'héritage, c'est poser noir sur blanc les besoins présents et futurs de votre enfant et de ses frères et sœurs. C'est aussi une étape où se formulent des choix profonds sur la répartition du patrimoine familial et des responsabilités.

Les questions à se poser

Laisser à votre enfant handicapé la plus grosse part possible de vos biens semble une idée généreuse. Mais le raisonnement inverse est défendable aussi : doter davantage les frères et sœurs parce qu'ils auront plus de charges.

Deux stratégies sont possibles :

- **S'il est très dépendant.** Ses besoins sont limités et une part réduite suffit (la réserve, part incompressible de l'héritage). Dans ce cas-là, orientez la quotité disponible – la part qui reste après distribution minimale aux héritiers – vers les frères et sœurs. « D'autant plus qu'ils auront sans doute une charge supplémentaire à assumer, même sans obligation », souligne Frédéric Hild, conseiller en gestion de patrimoine spécialisé dans le handicap. « Cette décision est souvent difficile à accepter car les familles veulent compenser le handicap. »
- **S'il est autonome ou semi-autonome.** Votre enfant handicapé aura besoin d'argent pour se loger, compenser un salaire peu élevé, etc. C'est alors vers lui qu'il faut orienter tout ou partie de la quotité disponible.

Les conseils de nos experts

Avant de rédiger le testament, pensez à :

transmettre le patrimoine immobilier à celui qui l'utilisera.

C'est une bonne idée si l'enfant handicapé prévoit de vivre dans ce logement, mais pas s'il est hébergé car les loyers qu'il percevra généreront des revenus imposables déductibles de l'AAH. Et s'il décède, le bien entrera dans le remboursement de l'aide sociale, et les frères et sœurs devront peut-être hypothéquer le bien.

définir qui assurera la protection

Après en avoir parlé avec les personnes concernées, il faut inscrire le nom du tuteur ou du curateur dans le testament. Si vous souhaitez que votre enfant soit défendu lors de la succession, le mandat posthume permet de désigner une personne qui, à votre décès, pourra administrer ou gérer le patrimoine successoral ou une partie.

aborder sa possibilité (ou pas) d'avoir des enfants

Si l'enfant handicapé ne pourra pas devenir parent à son tour, on peut prévoir alors une « libéralité résiduelle » appelant les frères et sœurs à recueillir ce qui subsistera du don ou du legs à l'enfant handicapé le jour de son décès. Cela évite de laisser l'État pour seul bénéficiaire.



ET QUAND LES ENFANTS SONT TOUS MINEURS ?

Lorsque les enfants sont mineurs et/ou handicapés – incapables d'administrer et gérer tout ou partie du patrimoine successoral –, les parents peuvent anticiper un imprévu en désignant un tiers comme mandataire de leur vivant. Une condition : le mandat doit être justifié pendant toute sa durée par un intérêt sérieux et légitime au regard de l'héritier ou du patrimoine successoral.

Comment lui assurer un toit quoi qu'il arrive ?

Prévoir un lieu de vie qui convienne bien à votre enfant handicapé, c'est apporter une tranquillité à toute la famille. Si ses frères et sœurs n'ont aucune obligation légale de l'héberger, il y aura peut-être des imprévus.

Les questions à se poser

Si votre enfant handicapé ne peut pas vivre seul et s'il manque de places en établissement, ses frères et sœurs seront-ils sollicités quand vous ne serez plus là ?

En théorie, non :

- **si le frère ou la sœur n'est pas le responsable légal**, il doit saisir le tuteur ou le curateur pour constater la difficulté, car c'est à ce dernier qu'incombe la responsabilité de lui chercher un établissement.
- **un dispositif d'urgence** est parfois débloqué par les associations.

En réalité, c'est possible :

- **un maintien temporaire dans la famille**, même sans obligation légale, est parfois envisagé. Car en cas d'imprévu, selon la priorité (disparition ou maladie des parents, dégradation de l'état de santé, etc.) l'attente pour une place varie d'un mois à cinq ans.
- **le renvoi d'un établissement**, public ou privé, n'est pas réglementaire. L'établissement a un « devoir de suite », c'est-à-dire qu'il doit trouver l'établissement qui prendra le relais. Le renvoi reste possible, malgré tout, lorsque le résident représente un danger pour lui-même ou pour autrui, ou si son état de santé se dégrade.

Les conseils de nos experts

Anticiper pour son bien s'il vit au domicile

Prévoir qu'un enfant handicapé reste vivre chez ses parents après que ses frères et sœurs aient quitté la maison dépend de son envie et de son degré d'autonomie. Le risque : ne pas trouver d'établissement le jour où il en aura besoin. Une manière d'anticiper : le placer sur liste d'attente et/ou fréquenter un accueil de jour pour que son nom soit connu d'une structure. Un plan personnalisé est établi en fonction des besoins avec la MDPH pour prévoir la prestation de compensation du handicap (aides humaines, aides matérielles, aides animalières).

S'entraîner à la séparation

Si l'enfant vit à domicile, il faut saisir la MDPH dès ses 16 ans pour travailler à son projet de vie, envisager les orientations médico-sociales adaptées et ainsi pouvoir l'inscrire auprès des établissements correspondants. « Je conseille aux parents de mettre leur enfant sur la liste d'attente d'un établissement le plus tôt possible et, le cas échéant, d'accepter déjà une séparation en lui proposant d'aller en foyer une fois de temps en temps », insiste Hervé Vandermeersch, secrétaire général de la Fegapei.



L'HÉBERGEMENT CHEZ UN FRÈRE OU UNE SŒUR N'EST JAMAIS CONSEILLÉ

« La plupart des personnes qui ont voulu garder leur frère ou leur sœur chez eux ont dû y renoncer. Quelle que soit l'affection, c'est rare que cela fonctionne », appuie Hélène Peureux, vice-présidente de l'Asfha.

Comment protéger les biens de ses frères et sœurs ?

Quels sont les risques pour les frères et sœurs de voir le conseil général leur réclamer de l'argent ? Et comment s'en prémunir ?

Les questions à se poser

La récupération de l'aide sociale

Quand une personne handicapée a vécu longtemps en foyer, participant à son hébergement dans la limite de 90 % de ses ressources, sa contribution n'a généralement pas suffi à couvrir les frais. Conséquence : le Conseil général peut demander, lors de la succession, de récupérer l'aide sociale.

Le problème de l'indivision

Si le Conseil général a pris une hypothèque sur un bien immobilier hérité par l'enfant hébergé lors du décès des parents, et qu'il est en indivision avec les frères et sœurs, ces derniers risquent d'être contraints de vendre le bien pour que le Conseil général récupère l'aide sociale.

Les conseils de nos experts

Il n'y a pas de récupération si les frères et sœurs prouvent qu'ils ont assumé la charge effective et constante de la personne. Si cette « charge » est répartie entre plusieurs membres de la fratrie, la récupération est partielle pour chacun (sur 50 % à deux, 33 % à trois, etc.). **Mais attention : si les parents sont encore vivants et l'hébergé en foyer, frères et sœurs ne peuvent pas prouver qu'ils ont la charge de l'hébergé. Sauf s'ils sont tuteur ou curateur.**

On évite l'indivision en identifiant des lots distincts de biens (immobiliers, financiers) dans le testament. C'est une manière d'éviter les conflits autour de biens revendiqués par plusieurs héritiers. Et aussi d'éviter que les frères et sœurs aient à subir les conséquences d'une hypothèque par le Conseil général.



QUELLE OBLIGATION LÉGALE D'ASSISTANCE ENTRE FRÈRES ET SŒURS ?

L'obligation alimentaire (article 205 du code civil) incombe aux parents qui doivent nourrir, entretenir et élever leurs enfants. Et réciproquement. Elle ne concerne pas les parents collatéraux que constituent les frères et sœurs et leurs descendants. Aucune saisie sur bien ou sur salaire ne peut donc s'appliquer pour répondre aux besoins d'un frère ou d'une sœur.

Tutelle, curatelle...

Choisir ensemble la protection

La tutelle et la curatelle entre frères et sœurs sont parfois des évidences. Mais pas toujours. Première étape : ouvrir le dialogue dans la famille. Ensuite, bien répartir les responsabilités. Et pourquoi pas entre plusieurs personnes ?

Les questions à se poser

Depuis la loi du 5 mars 2007, les parents peuvent désigner par anticipation qui sera tuteur ou curateur de leur enfant majeur après eux. Bien souvent, ils confient la responsabilité à la fratrie.

Le pour

« L'idée est sécurisante : la sphère familiale est préservée notamment au niveau patrimonial, évitant l'immixtion, même légitime, d'un tiers », appuie Franck Laplenie, directeur de l'Association tutélaire de Lozère.

Le bémol

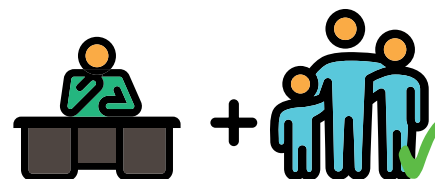
Le frère ou la sœur sollicité peut se sentir obligé d'accepter. Or les responsabilités à demi choisies deviennent difficiles à assumer. Il est primordial d'échanger avec tous les enfants majeurs sur leurs volontés, leurs motivations... Et avant même la majorité de l'enfant à protéger.

Les conseils de nos experts

Il faut savoir que si l'exercice de la mesure de protection se passe mal avec le tuteur/curateur, ce peut être aux frères et sœurs d'intervenir. Mais pas forcément. Le juge des tutelles peut être saisi par la personne protégée, un proche, un membre de la famille, le tuteur/curateur ou le procureur de la République, parfois à la demande d'un tiers (médecin, directeur d'établissement de santé, etc.). Un tuteur/curateur peut toujours être dessaisi dans l'intérêt de la personne protégée. S'il existe des tensions dans la famille proche de la personne à protéger, le juge désignera plutôt un tuteur/curateur extrafamilial, un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) ou d'autres parents et alliés.

Pour anticiper, répartir les responsabilités :

- un tuteur *ad hoc* - pour un acte précis (vente d'une maison, succession) défini à l'avance ;
- un tuteur à la personne pour la santé et le bien-être général ;
- un tuteur au bien - gestion du patrimoine ;
- un subrogé tuteur/curateur qui représente le protégé en cas de conflit d'intérêt, surveille les actes du tuteur/curateur et a accès aux comptes annuels.



QUI S'OCCUPE DE QUOI ?

- **Le conseiller en gestion de patrimoine** : il écoute les familles, les conseille dans l'organisation du patrimoine familial et les accompagne dans leur choix de placements immobiliers et financiers. Il permet de faire le travail préparatoire à la rédaction du testament, de la donation ou du mandat de protection future.
- **Le notaire** : il conseille les familles lors de la préparation de la transmission du patrimoine (rédaction et enregistrement du testament, de la donation ou du mandat. Avec les documents officiels en main, c'est lui qui gèrera la succession et fera appliquer les mesures prévues.
- **L'avocat** : il intervient lors de litiges liés à la succession et à l'héritage en cas de conflit ou désaccord entre héritiers, détournement d'héritage, abus de faiblesse, etc.

FAQ demi-frères et demi-soeurs etc.

Je n'ai pas confiance en leur père

« Leur père pourrait bien vouloir profiter de l'argent que je laisserai à ma fille... De quoi causer du souci à tous mes enfants »

Le risque, au décès de l'enfant avant ses parents, est que l'ex-conjoint devienne propriétaire de ce que l'on a transmis à son enfant. La solution ? Créer une société civile immobilière ou une société civile de patrimoine ; elle permettra de dissocier la notion d'héritier de celle d'associé.

L'ex-conjoint, héritier, peut alors être mis à l'extérieur de la société dont fera partie la fratrie. Le plus : anticiper en prévoyant une mesure de protection juridique adaptée à l'ambiance familiale.

Je veux protéger mes enfants et ceux de mon nouveau conjoint

« Nous élevons avec ma femme les enfants que nous avons eu avant de nous marier. S'il m'arrivait quelque chose, comment mettre à l'abri mes enfants et ceux de ma femme ? »

- Pesez la part transmise à votre femme actuelle et celle décernée à vos propres enfants, car ce qui lui est transmis ira à ses enfants.
- Attention, ce que vous transmettez directement à ses enfants, qui ne sont pas héritiers, est soumis à 60 % d'impôts. Une solution, si la famille l'accepte : adoptez pleinement (l'autre parent est décédé) ses enfants pour que, comme vos enfants légitimes, ils ne soient taxés que de 5 % à 40 %, selon le montant de la part successorale reçue.

Leur beau-père aura-t-il le droit et/ou l'obligation de s'occuper d'eux ?

« Maintenant tout va bien, mais plus tard, si je disparaissais, mon nouveau conjoint serait-il responsable de Lulu ? »

Non, le beau-parent n'a ni obligation, ni droit spécifique à l'égard des enfants de son/sa conjointe.

C'est l'autre parent de l'enfant qui a, de fait, l'autorité parentale.

Toutefois, la loi du 4 mars 2002 permet au beau-parent de saisir le juge aux affaires familiales d'une demande de droit de visite ou de se voir confier l'enfant en étant autorisé à accomplir tous les « actes usuels » de la vie courante (aller chercher l'enfant à l'école, l'emmener chez le médecin, etc.) ou d'une demande de délégation d'autorité parentale totale ou partielle. Si l'autre parent est décédé ou déchu, le beau-parent peut aussi adopter l'enfant pour en devenir le parent légal.

Mes enfants ne veulent pas entendre parler de leur « nouveau » frère

« Mon mari a eu un enfant handicapé de son premier mariage. Les enfants que nous avons eus ensemble auront-ils des responsabilités face à lui ? ».

Non, pas plus que ses éventuels frères et sœurs directs. Par contre, la loi du 5 mars 2007 donne un rôle prépondérant à la famille en élargissant aux alliés (ceux ayant un lien juridique du fait d'un mariage, incluant les « nouveaux » frères et sœurs) la liste des personnes susceptibles de devenir tuteur ou curateur. Là encore, aucune obligation légale.



Associations et livres utiles

Associations

- **Association frères, sœurs et handicap mental (AFSHM)**

<http://afshm.fr/>

Créée en 2008, l'association donne la parole aux frères et sœurs de personnes atteintes d'un handicap mental, notamment au travers des nombreux témoignages publiés sur son site Internet. Elle organise des rencontres et informe ses adhérents de toutes celles susceptibles de les intéresser.

Antenne Paris-Île de France, Paris (75)

Correspondant : William Atlan

06 02 15 27 66

william.afshm@gmail.com

Antenne de Lorraine, Metz (57)

Correspondant : Guy Bettinger

06 82 55 78 83

guy.afshm@gmail.com

Antenne Midi-Pyrénées, Berdoues (32)

Correspondant : Florian Olivarès

06 17 33 51 70

florian.afshm@gmail.com

- **Association nationale de sœurs et de frères de personnes handicapées (ASFHA)**

www.asfha.net

Elle a été créée en 1986 pour qu'à côté des parents, les enfants de tous âges puissent exprimer leurs difficultés. Les plus jeunes se retrouvent lors de la manifestation organisée une fois par an : « Une journée pour Manon ». La disparition des parents et le vieillissement des personnes handicapées sont des thèmes également débattus. L'association organise des réunions le premier mercredi de chaque mois, mais aussi des ateliers ludiques autour du dessin et de la parole, animés par des psychologues cliniciens et des membres de l'ASFHA.

Un groupe de discussion confidentiel, réservé aux frères et sœurs, est accessible gratuitement sur demande : asfha@club-internet.fr

À lire

- **Frères et sœurs, une place pour chacun**
guide Déclic, coll. Psycho, 2011.

19 €

- **Liens fraternels et handicap, de l'enfance à l'âge adulte, souffrances et ressources**

Régine Scelles, éd. Érès, 2010.

25 €

- **Frères et sœurs sans rivalité, manuel de survie pour une famille plus sereine**

Adèle Faber et Elaine Mazlish, éd. du phare, 2013.

18 €

- **Une nouvelle autorité sans punition ni fessée**

Catherine Dumonteil-Kremer, éd. Nathan, 2014.

12,90 €

- **Frères et sœurs de personnes handicapées : Le handicap en visages**

Charles Gardou, éd. Érès, 2012.

12 €

- **Arrête d'embêter ton frère ! Et toi, laisse ta sœur tranquille !**

Elisabeth Crary, éd. JC Lattès, 2012.

12 €

- **Frères et sœurs pour la vie, l'empreinte de la fratrie sur nos relations adultes**

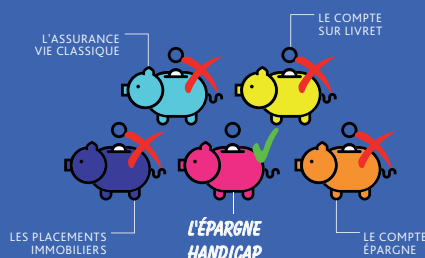
Lisbeth Von Benedek, éd. Eyrolles, 2013.

18 €

Fratrie et patrimoine

Retrouvez les conseils de nos experts
dans les fiches pratiques Déclic

ARGENT



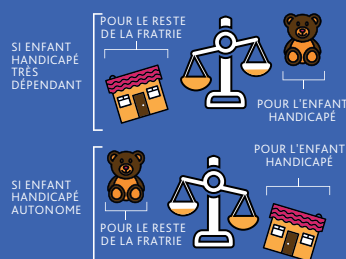
Quel est le meilleur placement pour assurer à votre enfant handicapé des revenus qui laissent l'esprit tranquille à ses frères et sœurs ?

L'épargne handicap permet à la personne handicapée de constituer pour elle-même des rentes qui n'entrent pas en compte dans le calcul de l'AAH dans la limite de 1830 € imposables par an.

TESTAMENT

Comment répartir le patrimoine le plus utilement entre votre enfant handicapé, ses frères et sœurs ?

Préparer l'héritage, c'est poser noir sur blanc les besoins présents et futurs de votre enfant et de ses frères et sœurs. C'est aussi une étape où se formulent des choix profonds sur la répartition du patrimoine familial et des responsabilités.



HÉBERGEMENT

Mon enfant handicapé ne peut pas vivre seul mais ses frères et sœurs n'auront jamais à l'héberger... Vrai ou faux ?

FAUX !

C'est rare, mais un établissement public ou privé peut renvoyer un résident vers sa famille s'il représente un danger pour lui-même ou pour autrui, ou si son état de santé se dégrade.



AIDES SOCIALES

Quels sont les risques pour les frères et sœurs de votre enfant handicapé de voir le Conseil général leur réclamer de l'argent ? Et comment s'en prémunir ?

LA MEILLEURE SOLUTION : ÉVITER L'INDIVISION

C'est-à-dire identifier et léguer des lots distincts en matière immobilière et financière. Sachez que l'obligation alimentaire ne concerne pas les frères et sœurs. Aucune saisie sur bien ou sur salaire ne peut donc s'appliquer pour répondre aux besoins d'un frère ou d'une sœur.

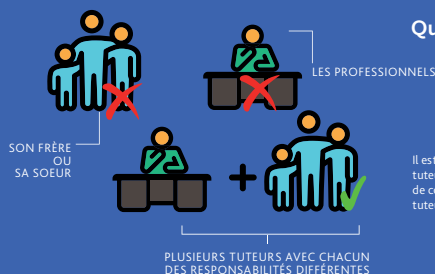


TUTELLE, CURATELLE

Quel est le meilleur choix comme tuteur pour votre enfant handicapé ?

PLUSIEURS TUTEURS

Il est même prudent d'ajouter un subrogé tuteur/curateur qui représente votre enfant en cas de conflit d'intérêt, surveille les actes du tuteur/curateur et a accès aux comptes annuels.



déclic



@declicmagazine



Magazine Déclic

Décllic, le seul magazine pour tous les handicaps de 0 à 25 ans

Un magazine qui n'oublie personne

Décllic informe les parents d'enfants différents âgés de 0 à 25 ans, facilite leur quotidien et les aide à préparer l'avenir. Tous les handicaps sont abordés : mental, moteur, maladie rare, polyhandicap, trouble du comportement et des apprentissages, autisme...

C'est ce qui fait la force du magazine. Une mère d'enfant myopathe à Lille peut se reconnaître dans les soucis d'un père d'enfant autiste à Marseille.

Décllic est naturellement centré sur l'intimité des familles, le concret, leurs galères de tous les jours. Il se nourrit des questions des familles et va chercher des réponses auprès des responsables publics, experts, médecins, etc.

Libre et sans tabou

Magazine bimestriel disponible uniquement sur abonnement, Décllic est payé par ses abonnés. Il prend la liberté de saluer les bonnes pratiques, mais aussi de dire ce qui ne va pas à l'école, dans les établissements, dans les crèches, au cinéma de quartier, au travail...



Pour profiter de 20 % DE RÉDUCTION
sur notre offre d'abonnement
(48 € pour 6 numéros / an au lieu de 60 €),
rendez-vous sur notre boutique en ligne
<http://boutique.magazine-decllic.com>
Service abonnement : 04 72 84 00 10